



Oradour-sur-Vayres, le 5 février 2021

87150 Oradour sur Vayres

Tèl : 05 55 78 23 97

Nombre de délégués
en exercice : 20
Présents : 16
Excusés : 0
Votants : 16
Quorum : 11

Compte rendu réunion du 4 février 2021 – 18h

- Demandes de subvention – programme de travaux 2021

	Tronçons à remplacer	Linéaire (m)	Estimatif HT	Priorité
AE LB	La Poumérولية – le Planitaud (O/V)	3 000	310 000	Lutte contre les CVM
	Pontchanouaillas- Nouaillas (Vayres)	2 000	210 000	Lutte contre les CVM
	Puymoreau – la Pouze (O/V)	1 300	140 000	Lutte contre les CVM
AE AG	L'artige – les Chômes (Dournazac)	1 200	130 000	Lutte contre les CVM
	Bourg Dournazac	1 000	110 000	Réseau fuyard
	La Féranchie (Chéronnac)	280	30 000	Lutte contre les CVM
	Tamisac (Champagnac)	500	55 000	Lutte contre les CVM
	Rousserie – La Borderie (Maisonnais)	1 530	165 000	Lutte contre les CVM
	TOTAL	10 810 m	1 150 000€	

Dans le cadre des appels à projet lancés par les Agences de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et Adour Garonne (AEAG), plusieurs dossiers de demande de subvention ont été déposés.

Un premier dossier pour le remplacement de canalisations en PVC, pour le risque CVM, pour un montant global estimatif de 1 040 000€ HT.

Puis un second dossier pour coordonner le remplacement du réseau d'assainissement du bourg de Dournazac avec le renouvellement du réseau d'eau potable, pour un montant estimatif de 110 000€ HT.

Le syndicat demande également la participation de l'Etat (DETR).

- Travaux divers

Travaux en cours sur les communes d'Oradour sur Vayres et Vayres. Les travaux à Maisonnais débuteront le 8 mars.

- **Questions diverses**

- ❖ Problématique de métabolites de pesticides à Vayres : une réunion a été organisée avec la Mairie de Vayres (compte rendu du 19 janvier).

- ❖ Le nettoyage de la canalisation d'eaux brutes de la Serve (Cussac) a été concluant : environ 5 m³/h de gagnés à la station des Liades.

- ❖ Petit rappel pour les extensions de réseau, selon la délibération du conseil syndical en date du 20 juin 2017, les règles sont les suivantes :
 - ✓ Longueur du réseau pris en charge par le SIAEP : 100ml (hors branchement)
 - ✓ Entre 100 et 200ml : participation du pétitionnaire à hauteur de 25€/ml
 - ✓ Au-delà de 200ml : participation du pétitionnaire à hauteur de 50€/ml
 - ✓ Seules les maisons existantes assujetties à la taxe d'habitation et les locaux professionnels assujettis à une taxe seront pris en compte.
 - ✓ Les constructions neuves ainsi que les parcelles non construites ne sont pas soumises à ce dispositif, l'extension étant intégralement à la charge du pétitionnaire.

De plus, par la délibération de novembre 2019, le conseil syndical a acté le schéma de distribution d'eau potable du syndicat. La mise en place de ce schéma permet ainsi au SIAEP Vayres et Tardoire de délimiter le champ de la distribution d'eau potable sur son territoire. Aussi, le syndicat peut donner un avis défavorable à un raccordement dans la mesure où l'habitation à desservir est située hors du schéma de distribution (zone de 200m autour du réseau existant).